

BRÈVES NOUVELLES



Décembre 2022 - N°138

*Association loi 1901, fondée en 1966 agréée depuis 1979
au titre de la protection de l'environnement*



Association Luberon Nature

La Poste de Coustellet, Boite Postale 10,
80 route de Cavaillon, 84660 Maubec

+33 (0)7 49 67 85 86

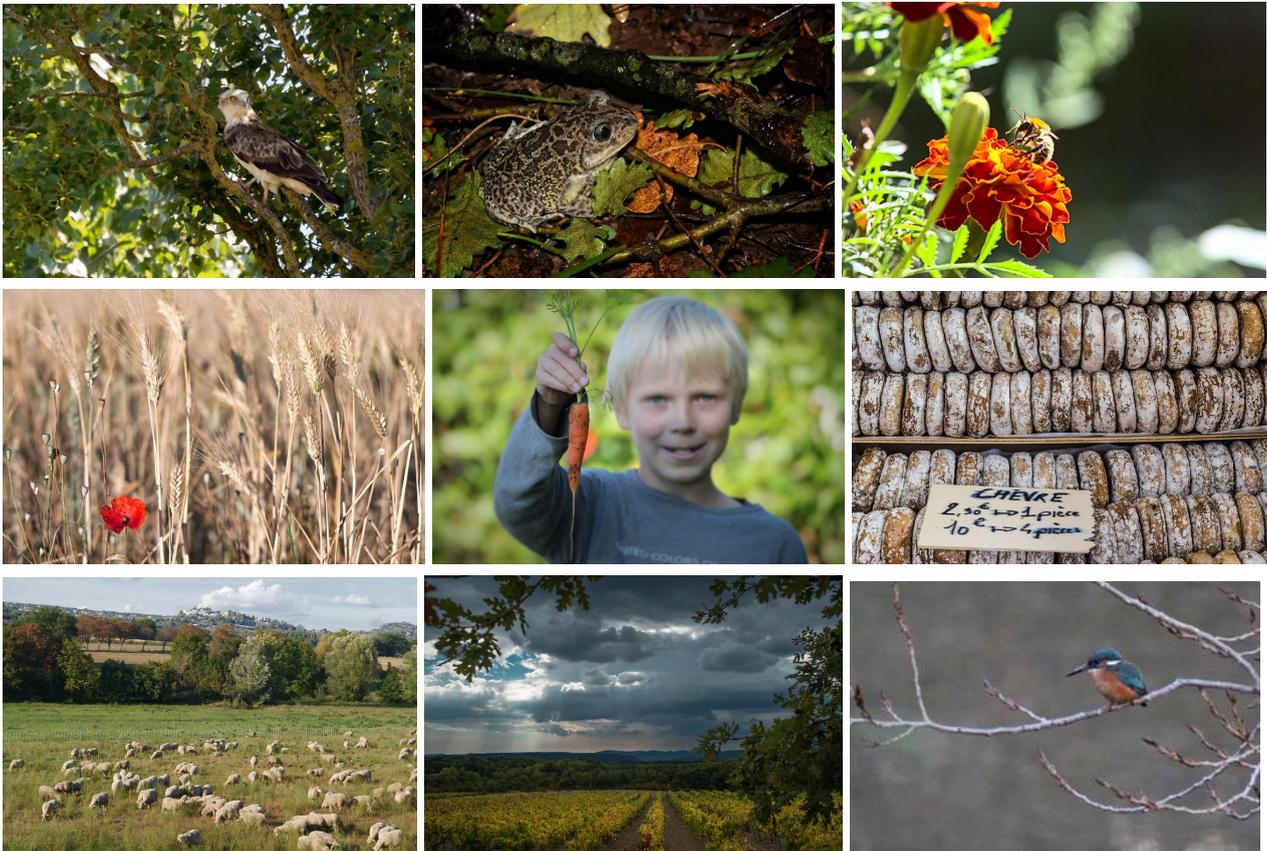
info@luberonnature.fr | www.luberonnature.fr

Sommaire

Edito	3
La lutte contre les dépôts sauvages de déchets : un enjeu territorial	4
Composition du Conseil d'Administration	14

Excellente année 2023

Luberon Nature poursuit son action en faveur de la biodiversité, de l'agriculture et du pastoralisme.



Crédits photos : Flickr (dans l'ordre) : Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) : fra298, Pélobates cultripède (*Pelobates cultripedes*) : Alexandre Roux, Abeille mellifère (*Apis mellifera*) : julien dechandon, Poppy ! de Philippe Basset, Carrots de Anskit, Chèvre de x1klima, Luberon de Willy Verhulst, Lubéron en Provence de Christian Costeaux. iNaturalist : Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) de Joclause1

Edito

Au cours de l'année 2022, Luberon Nature a poursuivi ses actions de terrain sur les principaux axes :

1. Pollution lumineuse : conférence du 18/06 à Oppède. Week-end du 24-25 septembre à Saint-Michel-l'Observatoire. Plusieurs communes ont manifesté l'intérêt d'accueillir des événements sur ce sujet en 2023.
2. Photovoltaïque : Luberon Nature est extrêmement vigilante sur la prolifération de projets ayant potentiellement un impact négatif sur l'environnement.
3. Artificialisation des sols : Luberon Nature est fortement engagée sur ce sujet qui défraie de plus en plus l'actualité.
4. Déchets : ce sujet constitue une préoccupation permanente de la quasi-totalité des communes de notre territoire. Notre association s'est investie dans une première étape avec le SIRTOM pour imaginer et mettre en œuvre des solutions à ce problème prégnant de notre territoire (cf. l'article "La lutte contre les dépôts sauvages de déchets: un enjeu territorial" dans ce numéro).

Nous vous souhaitons une belle année 2023.

William Bouvier

La lutte contre les dépôts sauvages de déchets : un enjeu territorial

par Henri Mabile, Vice-Président de Luberon Nature

Parmi ses axes de travail pour la protection de la nature, Luberon Nature s'efforce de contribuer à la lutte contre toutes les formes de déchets sauvages.

La bonne protection des paysages, des sols et de l'air dépendra aussi des succès obtenus en la matière.

A. Dans un contexte marqué par nombre d'incivilités en terme de dépôt d'ordures ménagères (OM), cartons encombrants etc..., Luberon Nature, en 2020, a proposé au SIRTOM, en charge du ramassage des ordures ménagères et de la gestion de trois déchèteries sur la région d'Apt, une collaboration étroite en la matière.

Elle a été acceptée et nous avons obtenu, comme vous allez le constater, quelques avancées significatives.

Ce fléau qui est devenu chronique est clairement défini par :

- Le non-tri des ordures déposées dans les bacs de ramassage,
- Les dépôts de produits interdits à l'intérieur ou souvent à l'extérieur des bacs de ramassage (peinture, gravats, déchets végétaux etc)

A1. Le périmètre concerné par cette opération commune est le suivant :

- 38 communes essentiellement de la région d'Apt,
- 2 000 points de ramassage mi-ville mi-campagne,
- 10 tournées organisées par jour en moyenne,
- 120 points de ramassage en moyenne par tournée,
- Fréquence : OM (4 fois par semaine), cartons emballages (1 à 2 fois par semaine), verre (une fois par semaine),
- 8 000 points de ramassage hebdomadaire traités, annuellement environ 400 000.

A2. La première étape, pour faciliter la bonne compréhension de la situation, consistait pour Luberon Nature à participer physiquement à différentes tournées de ramassage durant l'été 2021, afin de :

- Découvrir les sites de ramassage, leurs spécificités (accès, localisation, importance etc)
- Comprendre la complexité du travail des équipes de ramassage face à ce fléau
- Photographier les anomalies rencontrées pour en tirer des éléments d'analyse (types d'anomalie, volumes etc)

- Proposer sur ces éléments des actions localisées concrètes au Sirtom voir aux communes

A3. Le constat 2021 fut donc le suivant :

- Une forte hausse des dépôts extérieurs d'OM sur les sites de ramassage.
- Une forte hausse des dépôts de cartons dans ou hors des conteneurs de ramassage.
- Une prolifération des dépôts sauvages d'encombrants.
- Un désintérêt marqué de nombreux commerces, de certaines collectivités ou de centres de vacances pour le dépôt de leurs gros déchets en déchèterie.

Voici quelques illustrations.



On notera que la photo ci-dessous a été prise à la sortie d'une école primaire !!!



On pourra classer ces incivilités en catégories d'anomalies à savoir :

- Dépôts d'appareils électroménagers
- Dépôts textiles
- Dépôts végétaux
- Dépôts d'emballage : Cartons, polystyrène, cagettes etc...
- Dépôts de gravats de chantier
- Dépôts d'encombrants

A4. Conséquences

- Désordre et pollution des sols autour des sites de ramassage
- Dépôts d'encombrants difficile à ramasser en bord de route ou à proximité des sites de ramassage
- Impact important sur la performance des équipes de ramassage
- Image dénaturée de l'environnement

Ces constats ont établi que le taux moyen d'anomalies rencontrées par tournée est de 25% (record 50%), soit 80 000 anomalies/an ou encore 120 tonnes de surcharge de travail par mois pour un équivalent de 2 camions par jour supplémentaires. A préciser toutefois que ces constats ont été faits en été, forte période touristique.

A5. Quelles raisons expliquent ces désordres :

- Les pics de génération de déchets sont liés à l'arrivée importante de touristes ou de résidents secondaires en été mais pas que. (La période Covid a laissé des traces et des habitudes)

De fait, le travail à distance a facilité l'occupation des résidences secondaires et a augmenté la forte migration saisonnière de « touristes ».

Ce boom a mis en exergue une capacité de réception des sites insuffisante et un tri encore plus approximatif.

- L'évolution des modes de consommation liée à Internet a généré une très forte augmentation du volume des dépôts d'emballages.
- L'engorgement chronique en été des trois déchèteries du périmètre lasse les usagers et les poussent au plus simple, c'est-à-dire au dépôt sauvage.
- Le coût du dépôt de gravats en déchetterie industrielle incite les artisans à déposer dans la nature

B. Et pourtant des actions préventives et pratiques avaient déjà été réalisées les années précédentes par le SIRTOM ou des communes pour freiner ces débordements :

- Organisation de réunions ou de journées portes ouvertes sur les déchèteries, dans les écoles, en mairie pour sensibiliser la population à la lutte contre ces phénomènes.
- La gendarmerie, la police rurale et certaines communes ont mis en place des caméras, voire des contrôles inopinés.
- Certaines communes débordées d'encombrants organisent à leur frais l'évacuation de ceux-ci tous les jours.
- Beaucoup de communes ont investi dans l'affichage des consignes sur les sites de ramassage avec un succès relatif.
- Le SIRTOM avec de nombreuses communes ont investi dans la mise en place de bacs voir de bennes « spécial cartons »

C. Malgré tout et pour contrer ce fléau grandissant, Luberon Nature est arrivée aux conclusions suivantes.

- L'efficacité des mesures qui pourraient être prises (amendes, travaux d'intérêt public etc), n'existera que si elles sont prises en bonne entente entre toutes les communes du périmètre.
En effet des administrés inciviques dérangés dans leur incivilité risqueront de déposer ailleurs leurs déchets et donc transféreront le problème.

- Toutes les autorités compétentes doivent être parties prenantes des opérations organisées de sensibilisation pour réduire ce fléau.
- Au-delà du SIRTOM, toutes les communes du périmètre et les autorités impliquées devraient pouvoir bénéficier en temps réel d'une information photographique localisant des dépôts sauvages.
En effet la rapidité d'intervention est essentielle pour casser toute tendance fortement haussière d'incivilités à un endroit donné. (Informer les autorités en charge le plus vite possible).
- Il s'avère indispensable de communiquer encore plus sur ce fléau par voie de presse, portes ouvertes, réunions ou encore en améliorant les mesures déjà mises en place.

D. Actions 2022.

Le SIRTOM avec Luberon Nature a réalisé une opération de sensibilisation en affichant, sur les camions qui peuvent les supporter, des photos de sites remarquables du Luberon. La Provence du 2 juillet 2022 s'en est fait l'écho.

Des slogans y sont également apposés pour tenter de faire prendre conscience à la population de réduire les incivilités.

A noter que ces slogans émanent du public, de certaines écoles et du personnel du SIRTOM.



Le SIRTOM en accord avec certaines communes a mis en place des containers pour le ramassage des cartons à volume variable selon les besoins.

Le SIRTOM a déplacé certains containers pour réduire l'anarchie locale.

Toutefois, au vu des volumes, il a fallu organiser des tournées supplémentaires dédiées aux cartons. (Deux camions une fois par semaine).

Il a fallu également déplacer certains points anarchiques.

Des communes ont fait également de gros efforts d'information en installant des panneaux informatifs (voir photos) ; d'autres ont installé avec le SIRTOM des caméras pour dissuader voire pénaliser les contrevenants.



Parfois la mise en place d'une benne carton, même imposante, (ci-dessus à droite) n'est pas utilisée, le pliage des cartons pour les y introduire semble trop contraignant...



On notera l'envie de bien faire la surcharge sur l'existant, fait perdre l'effet escompté.



Il semblerait que malgré les affiches, certains citoyens volontairement ne les prennent pas en compte.



Luberon Nature a participé à d'autres tournées de ramassage courant 2022 pour apprécier la tendance d'une année sur l'autre.

Les mesures prises en 2022, fort des constats 2021 (bacs carton, information, déplacement de bacs, photos prises par les chauffeurs des « dépôts anomalie », campagne camion etc.), ont permis, moyennant des ramassages nouveaux spécifiques « cartons », des investissements en bacs « carton » et en caméras, de maintenir le taux d'anomalie 2022 à celui de 2021 soit 25%, ce qui est une performance en soit au vu de la forte hausse du tourisme cette année et d'une consommation exponentielle de boissons en bouteille, en raison de la forte chaleur.

E. Des opérations à moyen terme méritent également d'être citées :

E1. Mettre en place un Programme Local de Prévention

Le SIRTOM accompagné par le bureau d'études ELCIMAÏ, est en cours d'élaboration de son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Les axes stratégiques choisis par la Commission Consultative et de Suivi ont été validés comme suit :

1. L'éco-exemplarité,
2. La réduction des biodéchets,
3. Le changement de comportement,
4. La réduction des déchets des professionnels.

Afin de définir des actions de prévention, des groupes de travail vont être mis en place sur les thématiques suivantes :

1. La réduction des bio-déchets, avec notamment un aspect sur les bio-déchets liés au tourisme,
2. L'accompagnement pour les changements de comportement et de mode de consommation,
3. La réduction des déchets des professionnels.

Sont conviés, lors de ces ateliers, les principaux acteurs du territoire en lien avec les thématiques choisies. Luberon Nature en fera partie.

E2. Développer une base de données photos

Il serait bon d'étudier la réalisation d'un outil de gestion des anomalies OM.

La mise en place d'un logiciel de traitement des photos prises par les chauffeurs des camions, élargie éventuellement aux membres de Luberon Nature et aux autorités communales et policières.

Cet outil de gestion devrait permettre d'une part, de constater en temps réel les incivilités, et d'autre part de mettre à disposition une base de données facilitant la prise de décision des élus et des gestionnaires.

E3. Faciliter le financement d'appareils photos de surveillance

A ce jour les recettes des amendes ne sont pas restituées aux communes les ayant établies. Des démarches auprès du procureur doivent être faites pour le permettre.

A titre de rappel, voici la liste des sanctions pénales en vigueur.

INFRACTIONS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	Amende forfaitaire R.49 CPP
Dépôt de déchets sans respecter les prescriptions des règles de collecte	Code pénal art. R.632-1 ; Code de l'envir., art. R541-76	Contravention de 2e classe, soit 35 € (75€ maximum après majoration)
Dépôt de déchets hors des points de collecte, y compris sur espace privé	Code pénal art. R.634-2 ; R.541-76-1 du code de l'environnement	Contravention de 4e classe, soit 135€ (375€ après majoration)
Dépôt qui entrave la circulation	Code pénal art. R.644-2	Contravention de 4 ^{ème} classe, amende forfaitaire de 135 € (375 € après majoration) + Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

INFRACTIONS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	TEXTES FIXANT LES SANCTIONS	PEINES PRÉVUES
Dépôt hors des points de collecte d'une épave de véhicule ou de déchets transportés avec l'aide d'un véhicule	Code de l'envir., art. R. 541-77	Code pénal art. R.635-8	Contravention de 5e classe, soit 1 500€ (3 000€ en cas de récidive) décidée par le juge
Méconnaître les prescriptions imposées en application du principe de la responsabilité élargie du producteur	Code de l'envir., art. L. 541-10 et suivants	Code de l'envir., art. L. 541-46 2°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement	Code de l'envir., art. L. 541-3 (administratif)	Code de l'envir., art. L. 541-46 4° (pénal)	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Méconnaissance des prescriptions relatives à la collecte, au transport et aux opérations de courtage ou de négoce des déchets	Code de l'envir., art. L. 541-8 (définitions des termes)	Code de l'envir., art. L. 541-46 5°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)

Dépôt sauvage de déchets issus du bâtiment et des travaux publics	Code de l'envir., art. L. 541-32	Code de l'envir., art. L. 541-46 9°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Abandon d'un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate sur le domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités territoriales	Code de l'envir., art. L.541-21-3	Code de l'envir., art. L.541-46 15°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle administratif ou de recherche de constatation des infractions	Code de l'envir., art. L.171-1 et s. (défini<on)	Code de l'envir., art. L.173-4 (sanc<on pénale)	P: 6 mois A: 15 000€ (juge)

E4. Contrôler que les décisions du ministère de l'Environnement soient effectives

En effet une décision prise il y a quelques mois devait rendre gratuits les dépôts de gravats dans les déchetteries spécialisées.

Cette avancée importante doit permettre de limiter les dépôts sauvages.

E5. Collaborer avec la Presse pour continuer à faire passer les bons messages

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'Association. Il a été élu par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 Juillet 2022. Le Bureau a été élu par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Présidente d'honneur : Ione TEZE-DAUM

Membres du Bureau :

Robert BOZZA (Président)

Henri MABILLE (Vice-Président)

Pierre BRETTEL (Vice-Président)

Alain MERA (Trésorier)

Sigrid FALCK (Secrétaire Général)

Michel MARCELET (Secrétaire Général Adjoint)

Membres du Conseil :

Karl ANTIER

Géraldine BASCOU

William BOUVIER

Gérard DER AGOBIAN

Geneviève DUPOUX-VERNEUIL

Bruno JULIENNE

Mustapha MOKRANE

Solinne MORETTI

Crystal WOODWARD